



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 septembre 2022**  
**pris à l'encontre de la SAS LAITERIE CORALIS**  
**sur la commune de Cesson-Sévigné**

**Le préfet de la région Bretagne**  
**préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5, L. 557-28, L. 557-53 et L. 557-60 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16511 du 6 juin 1984 modifié, portant autorisation d'exploiter une activité de traitement du lait et diverses installations classées par la société CORALIS sise « 2, route de Fougères » sur la commune de CESSON-SÉVIGNÉ ;

**VU** le dossier de porter-à-connaissance déposé par l'exploitant par voie électronique le 1<sup>er</sup> juillet 2022, concernant la modification notable de ses installations de refroidissement fonctionnant à l'ammoniac ;

**VU** le courrier et le rapport de l'inspection des installations classées du 20 juillet 2022, notifié à l'exploitant, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**VU** le projet d'arrêté de mise en demeure du 28 juillet 2022, notifié à la SAS LAITERIE CORALIS par courrier recommandé avec accusé de réception le 4 août 2022 ;

**VU** le courrier de la SAS LAITERIE CORALIS du 2 août 2022 sollicitant un report des délais pour la mise en œuvre des mesures correctives à apporter à ses installations ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2022 portant mise en demeure à l'encontre de la SAS LAITERIE CORALIS sur la commune de Cesson-Sévigné ;

**VU** le courrier de l'inspection des installations classées du 28 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de gros œuvre, complexes à mettre en place, concernant notamment le flocage de la toiture et de la structure (poteaux), ainsi que la porte et les ventelles ;

**CONSIDÉRANT** qu'un délai jusqu'au 30 juin 2023 a été accordé à l'exploitant pour respecter les dispositions prévues aux articles 2.4.2 et 3.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2009 modifié susvisé, ainsi que les dispositions des paragraphes 5.8 et 5.12.1 de la norme NF EN 378 (version 2020) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prolonger les délais de la mise en demeure du 13 septembre 2022 pour encadrer le délai de 9 mois supplémentaires accordé à l'exploitant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le délai pour respecter la mise en demeure du 13 septembre 2022 susvisée, prise à l'encontre de la SAS LAITERIE CORALIS, sise 2, route de Fougères, sur la commune de Cesson-Sévigné, est prolongé de 9 mois, soit jusqu'au 31 mars 2024, dans l'attente de la mise en conformité.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 2 :** Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Rennes par la société concernée par le présent arrêté, par voie postale ou au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

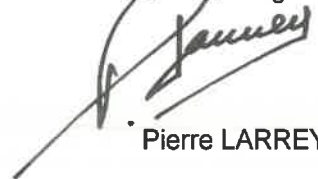
**Article 3 :** En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée minimale de deux mois, conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Cesson-Sévigné, ainsi qu'à la SAS LAITERIE CORALIS.

Fait à Rennes, 14 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Pierre LARREY